



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 23 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois novembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2016 Date d'affichage : 25 novembre 2016

Nombre de conseillers : * Présents : 13 ; * Absents : 02 ; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Joël VIRQUIN, Jean-Michel CHATEAU, Vincent REMICHIUS, Thibault BERTIN.

Étaient absents: Dominique KUTA (*excusé*), Lise FRANCOIS (*pouvoir à M. PERRIN*)

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°037/2016: Budget Général 2017: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2016 avant le vote du budget général 2017.

Pour le budget général 2016, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 256 885,00 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 64 221,25 €.

| Article budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 2138 | Autre construction | 12 221,25€ |
| 21534 | Réseau d'électrification | 40 000€ |
| 2151 | Réseau de voirie | 12 000€ |
| MONTANT TOTAL : | | 64 221,25€ |

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement du budget général 2017 dans les limites fixées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°038/2016: Budget Eau 2017: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2016 avant le vote du budget général 2017.

Pour le budget eau 2016, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 102 709,79 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 25 677,45 €.

| Chapitre budgétaire | Nature de la Dépense | Autorisation de Crédits T.T.C |
|------------------------|--|-------------------------------|
| 215 | Installation matériel et outillage technique | 25 677,45€ |
| MONTANT TOTAL : | | 25 677,45€ |

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement du budget eau 2017 dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°039/2016: Budget Général 2016: Créances irrécouvrables.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que lorsque des recettes sont irrécouvrables (par décision de justice ou par décision du Trésorier), la Commune doit alors éteindre les créances.

Concernant le budget général et par décision de la Trésorière, la créance à recouvrer porte sur des impayés d'affouage de l'exercice 2010 pour un montant de 30€. Ainsi que sur des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite légal s'élevant à 0,95€

La somme totale s'élève à 30,95€. Elle sera imputée au compte 6542: Créances éteintes.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder au mandatement des créances irrécouvrables ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°040/2016: Plan Local d'Urbanisme: Bilan de concertation de la révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Information sur le projet dans le journal municipal (compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude).
- Information sur le projet dans le journal local;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie;
- 2 réunions publiques;
- 1 réunion avec les personnes publiques associées;
- 1 réunion avec les agriculteurs du territoire;
- 1 réunion avec les membres du Conseil Municipal;

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque contraire au projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 18/02/2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

N°041/2016: Plan Local d'Urbanisme: Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S transformé en P.L.U a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 18/02/2011 prescrivant la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 23/11/2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.9, L.300.2. et R.123.18

- Entendu l'exposé de monsieur le maire;
- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de BICQUELEY tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.
 - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 300-2).

N°042/2016: Communauté de Communes du Toulinois: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu l'article 1609 nonies C.IV du Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Toulinois (arrêté préfectoral du 28 mars 2016),

Vu la délibération n°2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'Assemblée de la Communauté de Communes du Toulinois (CCT), validant le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence en matière de P.L.U, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant que l'assemblée communautaire a validé une Charte de Gouvernance, qui définit les règles applicables entre communes et communauté durant la phase d'élaboration du P.L.U.i.

Il est rappelé les éléments suivants :

Un important travail de concertation avec les communes de la C.C.T a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage "urbanisme", des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des Maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages.

La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est, en effet d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communs membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le transfert, à la communauté de communes du Toulinois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote contre :

- Valide le transfert, à la communauté de communes du Toulinois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°043/2016: R.H: Indemnités Trésorier principal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière Principale, Mme Agnès MAYER, de la Trésorerie Toul Collectivités est calculée sur une gestion de 360 jours pour 2015 selon une moyenne budgétaire de 611 263,00 €.

Vu l'art. 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la disponibilité de Mme Agnès MAYER, le Maire propose au Conseil Municipal un taux d'indemnité de 100 % pour l'exercice 2015 soit une indemnité de 388,89€ brut, calculée selon les bases définies à l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 voix contre:

- **Fixe** l'indemnité de conseil 2015 au taux de 50 %.
- **Autorise** le Maire à mandater la dépense au Budget Général M14 2016.
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 194,45€ brut.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA